

# Adaptation du plan de vaccination des nourrissons et des enfants de moins de 2 ans : résumé et aspects pratiques concernant la mise en œuvre

L'Office fédéral de la santé publique et la Commission fédérale pour les vaccinations ont réexaminé les vaccinations recommandées pour les nourrissons et les enfants jusqu'à 2 ans, en tenant compte de l'évolution de l'épidémiologie et des questions pratiques, qui se posaient dans la mise en œuvre du plan de vaccination. À la suite de cette évaluation, les recommandations de vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, les infections à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B, les pneumocoques, la rougeole, les oreillons et la rubéole ont été adaptées. Le plan de vaccination s'est simplifié et permet toujours d'assurer une bonne protection de la population suisse contre ces maladies.

## CONTEXTE

Le plan de vaccination pour les enfants au cours des deux premières années de vie s'est complexifié ces dernières années, avec une mise en œuvre potentiellement plus compliquée. La Commission fédérale pour les vaccinations (CFV) et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) ont donc réévalué le calendrier vaccinal des enfants de moins de 2 ans. Cette évaluation a tenu compte, entre autres, de la situation épidémiologique des maladies infectieuses concernées et des stratégies internationales de prévention.

## NOUVELLES RECOMMANDATIONS DE VACCINATION POUR LES ENFANTS ÂGÉS DE MOINS DE 2 ANS

L'OFSP et la CFV recommandent dès maintenant les adaptations suivantes du plan de vaccination pour les nourrissons et les enfants de moins de 2 ans (pour plus de détails, voir les différents articles publiés dans ce Bulletin [1–4]):

### 1. Vaccination des nourrissons contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, les infections invasives à *Haemophilus influenzae* de type b, l'hépatite B

#### Nouveau schéma de vaccination recommandée de base

- Trois doses de vaccin à l'âge de 2, 4 et 12 mois sont désormais recommandées, à administrer de préférence avec un vaccin hexavalent. La 3<sup>e</sup> dose à 6 mois est supprimée, de sorte que la 1<sup>re</sup> vaccination de rappel doit être effectuée à l'âge de 12 mois.

La situation épidémiologique suisse et les données d'efficacité ont permis cette simplification déjà appliquée dans de nombreux pays. Ce schéma correspond au nombre minimum de doses nécessaires à une bonne protection de la population suisse.

#### Schéma de vaccination pour les groupes à risque

- Prématurés (< 32 0/7 SG) : le schéma de vaccination reste inchangé : quatre doses à l'âge de 2, 3, 4 et 12 mois.
- Nourrissons de moins de 5 mois fréquentant une structure d'accueil collectif : le schéma à trois doses à l'âge de 2, 4 et 12 mois est dorénavant recommandé (au lieu du schéma 2, 3, 4 et 12 mois précédemment recommandé).

### 2. Vaccination de base contre l'hépatite B

- La vaccination contre l'hépatite B est recommandée de préférence pour les nourrissons à l'âge de 2, 4 et 12 mois. Elle est à effectuer avec un vaccin hexavalent.
- Elle reste cependant recommandée pour les adolescents âgés de 11 à 15 ans non vaccinés.

L'objectif de la recommandation de vaccination contre l'hépatite B est d'atteindre une couverture vaccinale de 95 % à l'âge de 16 ans d'ici à 2030.

### 3. Vaccination de base contre la rougeole, les oreillons et la rubéole

- Dorénavant : la 1<sup>re</sup> dose de vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) est recommandée à l'âge de 9 mois et la 2<sup>e</sup> à 12 mois pour tous les nourrissons.

L'objectif est d'assurer une protection plus précoce de tous les nourrissons.

### 4. Vaccination contre les pneumocoques pour les enfants âgés de moins de 5 ans

- La vaccination contre les pneumocoques pour les enfants de moins de 5 ans fait partie désormais des vaccinations recom-

mandées de base, et non plus des vaccinations recommandées complémentaires. Le schéma de vaccination pour les nourrissons sans facteurs de risque, prévoyant l'administration de trois doses à l'âge de 2, 4 et 12 mois, reste inchangé.

Ce changement du niveau de recommandation a été décidé sur la base des preuves épidémiologiques attestant l'efficacité de cette vaccination pour la protection individuelle et la protection de la population contre les maladies invasives à pneumocoques en Suisse.

D'autre part, de nouvelles recommandations pour la vaccination recommandée complémentaire contre les méningocoques des enfants âgés de  $\leq 2$  ans et des adolescents ont été publiées fin 2018 [5]. En raison de l'évolution de l'épidémiologie des méningocoques en Suisse, il est désormais recommandé d'utiliser un vaccin conjugué quadrivalent contre les méningocoques A, C, W, Y pour tous les groupes cibles. Pour les personnes sans risque accru de complications et d'infections invasives, elle est recommandée dorénavant dès l'âge de 2 ans (1 dose) et, comme avant, entre l'âge de 11 et 15 ans (1 dose).

#### ASPECT PRATIQUE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE

##### Un plan de vaccination simplifié pour une mise en œuvre plus facile

Le même schéma de vaccination (3 doses à l'âge de 2-4-12 mois) s'applique désormais pour tous les nourrissons sans facteurs de risque pour la vaccination DTP<sub>a</sub>-IPV-Hib-HBV et anti-pneumococcique. Les recommandations de vaccination ROR sont désormais identiques pour tous les nourrissons. Le nouveau plan de vaccination ne prévoit plus de vaccinations entre l'âge de 13 et 23 mois.

Ces adaptations permettent d'avoir un plan de vaccination global plus simple et plus clair. Ceci devrait faciliter la mise en œuvre des recommandations de vaccination, améliorer l'administration de la vaccination de rappel avec DTP<sub>a</sub>-IPV-Hib-HBV dans les délais, ainsi que la couverture vaccinale contre la rougeole, les oreillons et la rubéole pour deux doses, dans la 2<sup>e</sup> année de vie.

##### Recommandation pour l'administration de trois doses de vaccin à l'âge de 12 mois

Les trois vaccins recommandés à l'âge de 12 mois (1 dose DTP<sub>a</sub>-IPV-Hib-HBV, 1 dose PCV13, 1 dose ROR) peuvent être administrés simultanément ou à court intervalle les uns après les autres. Les vaccinations DTP<sub>a</sub>-IPV-Hib-HBV et PCV13 doivent être terminées avant l'âge de 13 mois. Le rappel DTP<sub>a</sub>-IPV-Hib-HBV peut également être administré avant l'âge de

12 mois, mais pour des raisons de maturation immunitaire, pas avant l'âge minimum de 11 mois. Selon l'estimation du risque individuel d'exposition à la rougeole, l'administration de la 2<sup>e</sup> dose de ROR est possible entre 12 et 15 mois.

##### Recommandations pour les nourrissons qui n'ont pas (encore) été vaccinés selon le nouveau schéma de vaccination

- Les nourrissons vaccinés selon l'ancien schéma avec trois doses à l'âge de 2, 4 et 6 mois doivent recevoir une 4<sup>e</sup> dose dès l'âge de 12 mois, avec un intervalle minimum de six mois après la 3<sup>e</sup> dose.
- Si la 2<sup>e</sup> dose de vaccin est administrée avant l'âge de 4 mois, une 3<sup>e</sup> dose doit être administrée un mois plus tard et une 4<sup>e</sup> dose à 12 mois.

#### PUBLICATIONS IMPORTANTES

- **Schéma de vaccination DTP<sub>a</sub>-IPV-Hib-HBV**: pour plus de détails, voir l'article « Une dose en moins pour la vaccination des nourrissons: nouveau schéma de vaccination 2+1 » pour la vaccination recommandée de base contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'*Haemophilus influenzae* de type b et l'hépatite B » [4] en annexe (disponible en français, allemand et italien). L'essentiel en bref est résumé dans ce Bulletin aux pages 18-22.
- **Vaccination recommandée de base contre l'hépatite B et autres adaptations**: pour les détails, ainsi que les adaptations concernant les groupes à risque, se référer au document « Recommandations de prévention contre l'hépatite B » [6] en annexe (disponible sous forme électronique sur [www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie](http://www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie) et sur commande en français ou en allemand). Un résumé apparaît dans ce Bulletin aux pages 24-27 [3].
- **Schéma de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole**: pour les détails, se référer au nouveau document « Recommandations pour la prévention de la rougeole, des oreillons et de la rubéole » disponible [7] sous forme électronique sur [www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie](http://www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie); disponible sur commande, en français ou en allemand). Un résumé apparaît dans ce Bulletin aux pages 28-31 [2].
- **La vaccination recommandée contre les pneumocoques pour les enfants âgés de moins de 5 ans devient une vaccination recommandée de base**: pour les détails, se référer à l'article dans ce Bulletin aux pages 32-34 [1] (disponible en français, allemand et italien).



**Contact**

Office fédéral de la santé publique  
Unité de direction Santé publique  
Division Maladies transmissibles  
Téléphone 058 463 87 06

**Références**

- 1 Office fédéral de la santé publique et Commission fédérale pour les vaccinations. La vaccination contre les pneumocoques pour les enfants de moins de 5 ans est désormais recommandée comme vaccination de base. Bull OFSP 2019(13): 18–22.
- 2 Office fédéral de la santé publique et Commission fédérale pour les vaccinations. Adaptation des recommandations pour la prévention de la rougeole, des oreillons et de la rubéole. Bull OFSP 2019(13): 24–27.
- 3 Office fédéral de la santé publique, Commission fédérale pour les vaccinations. Adaptation des recommandations pour la prévention de l'hépatite B. Bull OFSP 2019(13): 28–31.
- 4 Office fédéral de la santé publique et Commission fédérale pour les vaccinations. Une dose en moins pour la vaccination des nourrissons nouveau « schéma de vaccination 2+1 » pour la vaccination recommandée de base contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche, la poliomyélite, l'*Haemophilus influenzae* de type b et l'hépatite B. Bull OFSP 2019(13): 32–34.
- 5 Office fédéral de la santé publique et Commission fédérale pour les vaccinations. Protection contre les maladies invasives à méningocoques: adaptation des recommandations de vaccination. Bull OFSP 2018(46):14–21.
- 6 Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Recommandations pour la prévention de l'hépatite B. Directives et recommandations. Berne: OFSP, 2019.
- 7 Office fédéral de la santé publique (OFSP) et Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Recommandations pour la prévention de de la rougeole, des oreillons et de la rubéole. Directives et recommandations. Berne: OFSP, 2019.